

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 7.00 /2022
Séance du 28 juin 2022
Régulièrement convoquée le 17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Annick BONNET (suppléante de M. Hervé ANDEOL), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (jusqu'à la délibération 5.01 inclus), M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONE, Mme Marie-Josée GAUBERT (suppléante de M. Allain DORLHIAC), Mme Cécile GILLET, Mme Corinne HERAUDEAU, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Cyril MANIN (à partir de la délibération 2.16), Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), M. Julien DECORTE (pouvoir à Mme Émeline MEHUKAJ), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Fermin CARRERA), Mme Marielle FIGUET (pouvoir à M. Éric PHELIPPEAU), M. Jacky GOUTIN (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Jacques ROCCI), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MOURIER (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à V. ARNAVON), M. Dorian PLUMEL (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU).

EXCUSÉS : Mme Josiane DUMAS.

ABSENTS : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (à partir de la délibération 5.02), M. Cyril MANIN (jusqu'à la délibération 2.15 inclus), M. Norbert GRAVES, Mme Danièle JALAT, Mme Sandrine MAGNETTE, Mme Maryline ROISSAC, Mme Demet YEDILI.

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

7.00 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - APPROBATION DE CONVENTIONS

Madame Christel FALCONE, Vice-présidente, rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte 2015 portant création du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat

(SPPEH), Montélimar-Agglomération s'est engagée à créer un nouveau service pour ses administrés.

Ainsi, à la demande de la Région, Montélimar-Agglomération et 4 autres EPCI se sont regroupés pour créer le SPPEH Sud Drôme.

Par délibération du 30 juin 2021, Montélimar-Agglomération s'est engagée à prendre en charge la gestion administrative du SPPEH Sud Drôme pendant 3 ans (2021-2023) pour le compte du regroupement des intercommunalités CA Montélimar-Agglomération, CC Drôme Sud Provence, CC des Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit-Bourdeaux, CC Enclave des Papes-Pays de Grignan.

Pour la mise en œuvre effective du SPPEH Sud Drôme, il était nécessaire de conclure 3 conventions :

- une convention cadre entre Montélimar-Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour définir les conditions et modalités de financement de la Région au regard du programme d'actions du SPPEH défini par les 5 EPCI,
- une convention de partenariat entre Montélimar-Agglomération et les 4 autres EPCI fixant les conditions de portage du SPPEH et notamment la gestion administrative avec les modalités de reversement des subventions par l'agglomération aux EPCI,
- une convention d'objectifs et de moyens entre Montélimar-Agglomération et le CEDER précisant le programme d'actions territoriales pour la réalisation par le CEDER des missions du SPPEH pour le compte des EPCI.
Cette convention précise également le montant de la subvention demandée par le CEDER à l'Agglomération et les modalités de versement de cette subvention à cette association dans le cadre de ses actions liées au SPPEH.

Pour l'année 2022, dans le cadre de la poursuite du SPPEH Sud Drôme et afin de continuer à percevoir les aides régionales, il convient d'actualiser la convention inter-EPCI par avenant N°1 (annexe 1), et de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur CEDER (annexe 2). Il n'est pas nécessaire d'actualiser la convention cadre avec la Région qui elle, a été signée pour 3 ans.

Le budget prévisionnel de l'année 2022 pour la réalisation des missions du SPPEH sur les 5 EPCI représente un total de 372 814,76 € dont 310 471,99 € réalisés par le CEDER et 62 342,77 € réalisés directement par les EPCI.

Pour réaliser ces missions, le CEDER sollicite Montélimar-Agglomération pour une subvention de 251 959,85 € et les autres EPCI pour un montant de 58 512,14 €.

Montélimar-Agglomération, tête de pont, percevra une subvention de la Région d'un montant de 257 073,46 € et reversera une somme globale de 251 959,85 € au CEDER et de 2 597,52 € aux autres EPCI réalisant les missions en régie.

Après déduction des subventions perçues, Montélimar-Agglomération participera à hauteur de 0,50€ par habitant et par an, exigé par le dispositif, notamment pour assurer en régie des actions sur son territoire : animations (COPIL, COTECH), événementiel, communication, gestion financière, reporting et implication dans l'animation régionale.

Enfin, une démarche d'harmonisation du service public dans les territoires est conduite pendant les 3 années du dispositif. Un comité de pilotage composé d'élus de chaque EPCI sus-cité assure la gouvernance et le suivi du SPPEH.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération n°7.6/2021 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 relative à la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention fixant les conditions de portage du Service public de la performance énergétique de l'habitat annexé à la présente délibération,

Vu le projet de la convention d'objectif et de moyens au titre de l'animation du Service public de la Performance énergétique de l'Habitat à intervenir entre Montélimar-Agglomération et le CEDER.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 de la convention fixant les conditions de portage du Service public de la Performance Énergétique de l'Habitat par Montélimar-Agglomération à intervenir

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectif et de moyens au titre de l'animation du Service public de la Performance Énergétique de l'Habitat à intervenir entre Montélimar-Agglomération et le CEDER,

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association CEDER l'octroi à cette dernière pour la période 2022 d'une subvention de deux cent cinquante-et-un mille neuf cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (251 959,85 €), qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 9900 - Énergies Nouvelles,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter, dans le cadre du SPPEH les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

(Ne prend pas part au vote M. Julien CORNILLET en tant que conseiller régional).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé le Président et le Secrétaire de séance,

Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 04 juillet 2022.

Le Président

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



Julien CORNILLON

ID : 026-200040459-20220628-2022_06_28_700-DE